

CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

N° 2025-07 du 06 juin 2025

OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE

L'an Deux Mille Vingt Cinq le Six Juin à 18 H

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Mme BOUTGHOUDINE, Membre cotisant
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Madame BIDARD, Membre Cotisant
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant

ETAIENT ABSENTS :

Madame TOUMI, Conseillère Municipale

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par _____ domicilié _____ . Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **cent soixante-dix euros (170 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école primaire PASTEUR 2.
- Par _____) habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux cent soixante-quinze euros (275 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire Gaston Ramon.
- Par _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **cent quatre-vingt euros (196 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire Gaston Ramon.
- Par _____) habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux cent soixante-quinze euros (275 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire Gaston Ramon.

Accusé de réception en préfecture
095-269501490-20250606-2025-07-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

- Par _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **cent vingt-six euros (126 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire Belle Etoile.
- Par _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux cent quatre-vingt-quinze euros (295 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire Belle Etoile.
- Par _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 9
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,


Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel



POUR EXTRAIT CONFORME

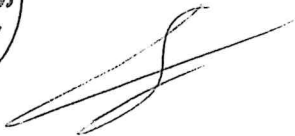

Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 11/06/2025

Publiée le 11/06/2025




Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

Accusé de réception en préfecture
095-269501490-20250606-2025-07-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025